

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION CHAPELLOISE DE BASKET

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 : ADHESION A L'ASSOCIATION CHAPELLOISE DE BASKET	3
Article 1.1 : Licence	3
Article 1.2 : Caution	3
ARTICLE 2 : LES DIFFERENTS ACTEURS	3
Article 2.1 : Les dirigeants	3
Le club est dirigé par une équipe de bénévoles appelés à siéger « au Comité Directeur ». La composition de ce Comité est votée en assemblée générale. Au sein de ce Comité Directeur, les différents Membres procèdent à l'élection du Bureau. A sa tête, il y a le président du club, le vice-président éventuellement, le trésorier et un secrétaire. Le rôle de chacun des autres Membres est ensuite défini lors d'une première réunion. La liste est membre et l'organigramme du club est affiché sur le site internet de celui-ci (Pour plus de précisions se référer aux statuts de l'association).	3
Article 2.2 : Les entraîneurs	4
Au début de chaque saison, un entraîneur est nommé par le bureau pour s'occuper d'une équipe. Il est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres. Il doit veiller au comportement des joueurs qui composent son équipe, sur le terrain, pendant une rencontre ou un entraînement mais aussi à l'extérieur du terrain (avant et après une rencontre).	4
L'entraîneur s'engage également à avoir une tenue irréprochable lors de l'entraînement et des matchs à domicile et à l'extérieur.	4
L'entraîneur d'une équipe jeune devra fournir en début de saison, un extrait de son casier judiciaire.	4
Article 2.3 : Les joueurs et le rôle capitaine	4
Chaque équipe est composée de plusieurs joueurs répartis en fonction de leur âge, conformément aux dispositions de la Ligue du Centre et en fonction de leurs aptitudes (situation de surclassement).	4
L'entraîneur désigne parmi les joueurs de son équipe un capitaine. Celui est chargé de représenter le groupe et est le relais entre les joueurs et l'entraîneur. Au moment des compétitions, il représente l'équipe sur le terrain et peut s'adresser aux officiels afin d'obtenir des informations. Il est, au vu des règlements de la Fédération Française de Basketball, responsable du comportement des joueurs de son équipe.	4
ARTICLE 3 : LES ENTRAINEMENTS	4
Article 3.1. Horaires et jours d'entraînements	4
Article 3.2 : Présence des adultes pour les catégories jeunes	4
ARTICLE 4 : LES COMPETITIONS	5
Article 4.1 : La tenue de match	5
Article 4.2 : Les équipes	5
Article 4.3 : Déroulement des matchs	5

Article 4.4 : Arbitrage, table de marque _____	5
Article 4.5 : Transport _____	5
ARTICLE 5 : REGLES DE CONDUITES ET DISCIPLINE _____	6
Article 5.1 : Etat d'esprit _____	6
Article 5.2 : Sanctions _____	6
ARTICLE 6 : DIVERS _____	6
Article 6.1 : Règles de sécurité _____	6
Articles 6.2 : Les infrastructures sportives _____	7
Les entraînements et compétitions à domicile ont lieu dans les installations municipales de la commune de la Chapelle Saint Mesmin (Aurélien Hatton et Jean Sadoul). _____	7
Chacun devra se conformer aux règlements municipaux spécifiques pour l'accès et l'utilisation de ces équipements sportifs. Les licenciés doivent laisser obligatoirement dans l'état de propreté où ils ont trouvé les vestiaires, les terrains et les tribunes ainsi que les abords extérieurs des infrastructures. _____	7
Il leur appartient d'ailleurs, de signaler tous dysfonctionnements ou problèmes afin d'éviter que la cause ne leur en soit imputée. _____	7
Le même respect doit être également apporté vis-à-vis des installations des clubs visités. _____	7
Article 6.3 : Les assemblées générales _____	7



PREAMBULE

Le fait d'adhérer à l'Association Chapelloise de Basket engage tous les licenciés et les parents (pour les licenciés mineurs) à l'application pleine et entière du présent règlement intérieur.

Les règlements généraux de la Fédération Française de Basketball, de la Ligue du Centre et du Comité Départemental de Basket du Loiret, sont applicables à l'association et à l'ensemble des ses adhérents.

ARTICLE 1 : ADHESION A L'ASSOCIATION CHAPELLOISE DE BASKET

Article 1.1 : Licence

Chaque personne qui souhaite adhérer à l'ACB en tant que joueur, entraîneur ou dirigeant doit s'acquitter du paiement de la licence. Le montant de celle-ci est fixé chaque année en assemblée générale. Un échelonnement de la cotisation pourra être accepté sous certaines conditions.

Une personne non licenciée ne pourra pas participer ni aux entraînements, ni aux compétitions sportives, le club dégageant toute responsabilité si un accident devait avoir lieu. Aussi le club se réserve le droit de stopper toute période dite « d'essai » avec un futur adhérent ou un ancien licencié n'ayant pas renouvelé sa licence.

Période d'essai : soit 2 participations à un entraînement

Article 1.2 : Caution

Une caution préventive est demandée pour des frais de dédommagement non imputables aux clubs tels que la détérioration volontaire du matériel ou des tenues de compétition fournies par le club, etc.

ARTICLE 2 : LES DIFFERENTS ACTEURS

Article 2.1 : Les dirigeants

Le club est dirigé par une équipe de bénévoles appelés à siéger « au Comité Directeur ». La composition de ce Comité est votée en assemblée générale. Au sein de ce Comité Directeur, les différents Membres procèdent à l'élection du Bureau. A sa tête, il y a le président du club, le vice-président éventuellement, le trésorier et un secrétaire. Le rôle de chacun des autres Membres est ensuite défini lors d'une première réunion. La liste est membre et l'organigramme du club est affiché sur le site internet de celui-ci (Pour plus de précisions se référer aux statuts de l'association).

Article 2.2 : Les entraîneurs

Au début de chaque saison, un entraîneur est nommé par le bureau pour s'occuper d'une équipe. Il est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres. Il doit veiller au comportement des joueurs qui composent son équipe, sur le terrain, pendant une rencontre ou un entraînement mais aussi à l'extérieur du terrain (avant et après une rencontre).

L'entraîneur s'engage également à avoir une tenue irréprochable lors de l'entraînement et des matchs à domicile et à l'extérieur.

L'entraîneur d'une équipe jeune devra fournir en début de saison, un extrait de son casier judiciaire.

Article 2.3 : Les joueurs et le rôle capitaine

Chaque équipe est composée de plusieurs joueurs répartis en fonction de leur âge, conformément aux dispositions de la Ligue du Centre et en fonction de leurs aptitudes (situation de surclassement).

L'entraîneur désigne parmi les joueurs de son équipe un capitaine. Celui est chargé de représenter le groupe et est le relais entre les joueurs et l'entraîneur. Au moment des compétitions, il représente l'équipe sur le terrain et peut s'adresser aux officiels afin d'obtenir des informations. Il est, au vu des règlements de la Fédération Française de Basketball, responsable du comportement des joueurs de son équipe.

ARTICLE 3 : LES ENTRAÎNEMENTS

Article 3.1. Horaires et jours d'entraînements

Les horaires et jours d'entraînement sont définis pour chaque catégorie en début de saison par les membres du bureau. Le planning des entraînements sera communiqué aux licenciés en début de saison et accessible sur le site internet du club.

Chaque licencié s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement, avec une tenue adaptée (non fournie par le club). Il s'engage également à prévenir son entraîneur en cas d'absence, soit à l'entraînement, soit aux matchs.

L'entraîneur s'engage à respecter les horaires d'entraînement et en cas d'absence ou de retard prévenir les joueurs, les parents et l'un des membres du bureau.

Article 3.2 : Présence des adultes pour les catégories jeunes

Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants dans les installations sportives. De même, ils sont tenus de venir chercher leur enfant à l'heure de la fin des entraînements. Il n'est nullement dans les attributions de l'entraîneur de véhiculer un licencié après les entraînements.

En cas de retard, ils s'engagent à prévenir l'entraîneur, celui-ci n'ayant pas été averti pourra, selon les règles en matière de responsabilités civile et pénale en vigueur, confier leur enfant aux autorités de police.

ARTICLE 4 : LES COMPETITIONS

Article 4.1 : La tenue de match

L'ACB met une tenue de match (short et maillot) à la disposition de chaque licencié joueur. Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues et en organise la distribution et le lavage.

Article 4.2 : Les équipes

Chaque joueur devra se présenter aux compétitions auxquelles il aura été convoqué par son entraîneur. La composition de l'équipe et l'organisation de celle-ci lors des matchs dépendent uniquement des choix de l'entraîneur, choix que joueurs, parents et supporters s'engagent à respecter.

Le basket est un sport d'équipe. Les absences répétées des licenciés pénalisent l'ensemble de l'équipe.

Article 4.3 : Déroulement des matchs

Chaque participant (joueurs, entraîneurs, supporters) est tenu de respecter les règlements généraux de la Fédération Française de Basketball lors des matchs. De même ils s'engagent à faire preuve de fair-play et de ne pas contrevenir à l'image du club de quelque manière que ce soit.

Article 4.4 : Arbitrage, table de marque

Le fonctionnement du club repose sur l'activité de bénévoles. Aussi la participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque est impérative. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative. Les licenciés (parents, joueurs, dirigeants) pourront ainsi être sollicités afin d'apporter leurs concours pour le bon déroulement des compétitions à domicile. Les plannings seront établis chaque semaine et disponibles sur le site internet du club.

Article 4.5 : Transport

Toute personne acceptant de transporter des licenciés pour se rendre sur un lieu de compétition, s'engage à être en conformité vis à vis de ses obligations de chauffeur, à savoir :

- avoir un véhicule conforme sur le plan de la sécurité,
- être en règle tant en matière de permis de conduire que d'assurance,
- respecter le Code de la Route.

ARTICLE 5 : REGLES DE CONDUITES ET DISCIPLINE

Article 5.1 : Etat d'esprit

L'ACB se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. Ainsi tout licencié tenant des propos antisportifs, injurieux, sexistes ou racistes pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et/ou définitive. Chaque adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres.

Les parents représentent également le club. A ce titre, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux de l'adversaire, des arbitres et des organisateurs. Ils s'engagent également à aider au bon fonctionnement du club.

Article 5.2 : Sanctions

Il appartient aux membres du bureau de l'ACB de choisir les sanctions applicables en cas de manquement aux règles du présent règlement, en concertation avec les entraîneurs. L'ACB a mis en place une commission de discipline pour tout licencié dont le comportement serait jugé inacceptable.

ARTICLE 6 : DIVERS

Article 6.1 : Règles de sécurité

Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par l'ACB, sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les licenciés mineurs.

A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du basket sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Basketball pour les licenciés ayant opté pour cette assurance.

En aucun cas, la responsabilité de l'ACB ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vols, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non lié directement à la pratique du basket.

La responsabilité de l'ACB ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement et du règlement intérieur des gymnases et terrains.

Articles 6.2 : Les infrastructures sportives

Les entraînements et compétitions à domicile ont lieu dans les installations municipales de la commune de la Chapelle Saint Mesmin (Aurélien Hatton et Jean Sadoul).

Chacun devra se conformer aux règlements municipaux spécifiques pour l'accès et l'utilisation de ces équipements sportifs. Les licenciés doivent laisser obligatoirement dans l'état de propreté où ils ont trouvé les vestiaires, les terrains et les tribunes ainsi que les abords extérieurs des infrastructures.

Il leur appartient d'ailleurs, de signaler tous dysfonctionnements ou problèmes afin d'éviter que la cause ne leur en soit imputée.

Le même respect doit être également apporté vis-à-vis des installations des clubs visités.

Article 6.3 : Les assemblées générales

Tout licencié ou parent (pour les licenciés mineurs) est informé de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), par mail ou par courrier (licenciés sans adresse mail) ainsi que par voie d'affichage sur le site internet du club. Il s'engage à être présent pour approuver l'exercice précédent et à élire le cas échéant les Membres du Comité Directeur.

Le Bureau d'Association Chappelloise de Basket